

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Enfance - Famille
Service des Actions Préventives

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME DANIELE BRUNET / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Subventions aux associations réalisant des visites en présence d'un tiers et
subvention en fonctionnement à la maison des adolescents 13 Nord.
Exercice 2020.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la PMI, la santé, l'enfance et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Les visites en présence d'un tiers dans le cadre de la protection de l'enfance sont fixées par une décision judiciaire. Il s'agit de temps de rencontre individualisés, ordonnés par le juge des enfants entre les parents et leurs enfants avec la présence permanente d'un tiers professionnel.

Ces visites restent majoritairement organisées dans les maisons départementales de la solidarité (MDS) qui consacrent aux familles un temps dédié à l'accompagnement individuel.

Toutefois, devant un accroissement du nombre de décisions des magistrats, une externalisation a été mise en place, couvrant l'ensemble du territoire départemental. Elle permet, selon la structuration et la problématique familiale, de mettre en œuvre une diversification des prises en charge des enfants, complémentaire et différenciée de celle de l'institution départementale.

La réponse apportée par les associations permet également de structurer un partenariat durable de qualité à même de répondre aux exigences du cadre judiciaire et des attentes des services de la protection de l'enfance.

Ainsi, le présent rapport concerne le financement de sept associations pour un montant total de 1 070 000 € répartis selon la proposition énoncée dans le tableau annexé :

- maison des adolescents 13 nord - MDA 13 nord (fonctionnement général et exercice des visites en présence d'un tiers) ;
- association pour l'éducation, la protection et l'insertion sociale - EPIS ;
- école des parents EPE Aix ;
- association Sauvegarde 13 - service archipel ;
- association addiction méditerranée ;
- association nationale d'entraide féminine ANEF ;
- association mouvement clinique et psychothérapies MCP.

La signature d'une convention de partenariat conforme au modèle type prévu à cet effet sera préalable au versement de l'aide départementale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL